



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 28 mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine HIVERT, Maire.

Étaient présents : *Mesdames, Messieurs*, ALDEGUER Pierre, BONHOMME Marilyne, CHERPRENET Pierre, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo, HUET Denis, JACQUET Sandrine, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José, MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy, ROSE Véronique, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, TROUBLE Céline, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.

Etaient absents excusés :

- AUDABLE Alain qui donne pouvoir à M. LE COAT Fernand
- MAUGOURD-DUPORTET qui donne pouvoir à M. ALDEGUER Pierre
-

Était absente non excusée : LALANNE Anne-Marie

Le conseil a choisi pour secrétaires de séance Mmes BONHOMME Marilyne et TROUBLE Céline

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2018
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.
3. **Budget de la commune :**
 - a. Approbation du compte de gestion 2017
 - b. Approbation du compte administratif 2017
 - c. Affectation de résultat 2017
 - d. Budget primitif 2018
 - e. Vote des taux de taxes directes locales
 - f. Adoption du tableau des emplois
 - g. Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics
4. **Budget d'assainissement**
 - a. Approbation du compte de gestion 2017
 - b. Approbation du compte administratif 2017
 - c. Affectation de résultat 2017
 - d. Budget primitif 2018
5. RIFSEEP (*Régime Indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et l'expérience*)

professionnelle) :

- a. Vote des montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.
 - b. Intégration de l'indemnité de régisseur
6. Tirage au sort des jurés d'Assises
 7. Motion de soutien au collectif « D'une maison à l'autre »
 8. Questions diverses

La séance est ouverte à 20h00

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Mme le Maire donne lecture du **procès-verbal** du conseil municipal du 14 décembre 2017
Il est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

Décision N°2018-01 du 26 janvier 2018 : Signature d'un contrat de location de l'appartement 4 Rue de la Procession avec M. et Mme LOMUSCIO pour une durée de 6 ans à effet du 26 février 2018 et pour un loyer mensuel de 780 € hors charges.

Décision N° 2018-02 du 30 janvier 2018 : Signature d'un avenant au contrat de fourniture de Gaz naturel à prix fixe pour 7 bâtiments communaux (*Ecole Chancolia, Mairie, Maison de l'Enfance, restaurant scolaire, Maison Verdu, Ecole maternelle, Ecole de Beauvais, Poste et Foyer rural*) avec Total Energie Gaz pour prolongation du contrat d'une durée de 24 mois à effet du 1^{er} février 2018.

3. BUDGET DE LA COMMUNE

3.a Approbation du compte de gestion 2017 : Madame ROYER, adjoint au maire chargé des finances présente à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2017 du budget communal dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3.b Approbation du compte administratif 2017 : Madame le Maire quittant la séance et le conseil municipal en vertu de l'article L 2 121-14 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Madame Frédérique ROYER, adjoint au maire chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif de la commune 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Montant en €
Dépenses	2.123.507,01
Recettes	2.285.598,36
Excédent de clôture	162.091,35

Investissement	Montant en €
Dépenses	228.171,09
Recettes	796.019,82
Excédent de clôture	567.848,73

Hors de la présence de Madame le Maire, *le conseil municipal à l'unanimité adopte* le compte administratif de la commune 2017.

3.c Affectation de résultat 2017 : Mme ROYER explique que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité

- **Constate** que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de **162.091,35 €**.
- **Affecte** l'excédent de fonctionnement sur le budget communal 2018 comme suit :
 - o Recettes de fonctionnement : 126.912,35 €
 - o Recettes d'investissement : 35.179,00 €

3.d Approbation du budget primitif 2018 : Mme ROYER présente le budget primitif 2018 de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Mme ROYER, le conseil municipal à la majorité

Pour	18	<i>Mesdames, Messieurs, AUDABLE Alain (pouvoir donné à M. LE COAT), BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo, HUET Denis, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José, MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy, ROSE Véronique, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.</i>
Contre	4	<i>Messieurs, ALDEGUER Pierre, Mesdames JACQUET Sandrine, MAUGOURD-DUPORTET Marie-France (pouvoir donné à M. ALDEGUER), TROUBLÉ Céline</i>

- **Approuve** le budget primitif de la commune 2018 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section de fonctionnement	2.296.777	2.296.777
Section d'investissement	223.373	223.373
TOTAL	3.220.150	3.220.150

Mme Sandrine JACQUET fait remarquer que le projet multi sports est luxueux en égard au contexte actuel et que cette raison motive le vote contre le budget.

Mme Céline TROUBLE qui a voté contre également félicite néanmoins tous les intervenants à la préparation de ce budget.

Monsieur Pierre ALDEGUER fait remarquer qu'il est contre une nouvelle augmentation du taux d'imposition.

3.e Vote des taux de taxes directes locales : Mme ROYER explique que les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ou bâties (TFPB). Pour cela, elles reçoivent un état « 1259 » qui a pour objet d'indiquer les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Ces taux connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de **1.005.453 €** dont **939.012 €** de produit fiscal attendu, il est proposé au conseil de fixer les taux suivants :

	Taux année N-1 (%)	Taux 2018 (%)	Bases 2018 (en euros)	Produit (en euros)
Taxe d'habitation	10,04	10,39	4.407.000	457.887
Foncier bâti	12,04	12,46	3.355.000	418.033
Foncier non bâti	100,43	103,94	60.700	63.092
TOTAL (en euros)				939.012

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à la majorité

Pour	20	Mesdames, Messieurs, AUDABLE Alain (pouvoir donné à M. LE COAT), BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo, HUET Denis, JACQUET Sandrine, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José, MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy, ROSE Véronique, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, TROUBLE Céline, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.
Contre	2	Monsieur, ALDEGUER Pierre, Madame MAUGOURD-DUPORTET Marie-France (pouvoir donné à M. ALDEGUER)

- **Décide** d'augmenter les taux d'imposition de 3,5 % par rapport à l'année 2017 conformément au tableau ci-dessous.
- **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3.f Adoption du tableau des emplois :

Mme le maire explique que les emplois des collectivités territoriales sont créés ou supprimés par l'assemblée délibérante (article 34 de la loi du 26 janvier 1984).

Comme chaque année, le conseil municipal doit adopter le tableau des emplois du personnel, tableau qui retrace les postes nécessaires à la gestion de la commune, il prend en compte les postes au 1er janvier 2018 et est complété par ceux créés en cours d'année. Il permet également l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à la majorité adopte le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

3.g Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics comme suit :

Associations et personnes de droit privé :

Association pour la Musique et le Chant Choral (AMCC)	700 €
Foyer rural	7.500 €
Champcueil Football-Club	6.000 €
Les Chanterelles	300 €
Handi Champcueil Sports Loisirs	600 €
Musique et Patrimoine	2.000 €
Badminton club du Val d'Essonne	250 €
A.C.C.S école Chancolia	2.193 €
Coopérative école de Beauvais	731 €
Coopérative école maternelle	1.462 €
Aide et amitié	750 €
TOTAL	22.486 €

Associations et personnes de droit privé :

Caisse des écoles de Champcueil	7.000 €
C.C.A.S	23.500 €
TOTAL	30.500 €

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à la majorité (M. ALDEGUER, président de l'association Handi Champcueil Sport et Loisirs ne prend pas part au vote) décide de verser les subventions suivantes conformément à la liste des bénéficiaires ci-dessus.

4. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

4.a Approbation du compte de gestion 2017

Madame ROYER, présente à l'assemblée le compte de gestion du budget de l'investissement.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4.b Approbation du compte administratif 2017

Hors de la présence de Madame le Maire, *le conseil municipal à l'unanimité adopte* le compte administratif de l'assainissement 2017 comme suit :

Fonctionnement	Montant en €
Dépenses	61.420,04
Recettes	145.551,74
Excédent de clôture	84.131,70

Investissement	Montant en €
Dépenses	6.930,72
Recettes	463.476,76
Excédent de clôture	456.546,04

4.c Affectation de résultat 2017

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité

- **Constata** que le compte administratif 2017 du budget d'assainissement fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de **84.131,70 €**.
- **Affecte** l'excédent de fonctionnement sur le budget communal 2018 comme suit :
 - o Recettes de fonctionnement : **84.131,70 €**
 - o Recettes d'investissement : /

4.e Approbation du budget primitif 2018 de l'assainissement

Mme ROYER présente le budget primitif 2018 d'assainissement.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif d'assainissement 2018 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section de fonctionnement	148.803	148.803
Section d'investissement	546.851	546.851
TOTAL	695.654	695.654

5. RIFSEEP (*Régime Indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et l'expérience professionnelle*) :

5.a Vote des montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

M. CHERPRENET, maire adjoint explique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 30 juin 2017, la mise en place du RIFSEEP a été adoptée. Il rappelle que les bénéficiaires désignés dans la délibération étaient :

- dans un premier temps les cadres d'emploi suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, agents spécialisés des écoles maternelles, éducateurs des activités physiques et sportives.
- et dans un second temps, les cadres d'emploi des *adjoints techniques, des agents de maîtrise et des éducateurs de jeunes enfants*, dès la publication de l'arrêté d'adhésion. Ce dernier a été publié au Journal Officiel le 12 août 2017, et permet donc maintenant au conseil municipal de voter les montants plafonds de référence pour ces deux cadres d'emplois.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** d'ajouter au tableau de l'annexe 2 de la délibération du 30 juin 2017, les montants plafonds de référence des deux parts du RIFSEEP applicables pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise, dans les mêmes proportions que celles délibérées lors du conseil municipal du 30 juin 2017 pour les mêmes catégories d'emploi.
- **précise** que les délibérations relatives à l'IEMP, l'IAT et à l'IFTS seront abrogées pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

5.b Intégration de l'indemnité de régisseur.

Vu les observations émises par Madame la Préfète de l'Essonne en date du 12 janvier 2018, et l'avis favorable du comité technique paritaire du 27 février 2018, il est nécessaire de modifier la délibération du 30 juin concernant les primes à intégrer dans l'assiette du RIFSEEP.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **modifier** l'article 3 de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 désignée ci-dessus, en retirant la mention de l'indemnité de régisseur dans les primes cumulables avec l'IFSE.
- **intégrer** les indemnités de régisseurs dans le calcul du montant de l'IFSE des agents

6. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

L'arrêté n° 2018-PREF-DRCL-024 du 25 janvier 2018 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour 2019 et répartition entre les communes, a fixé le nombre des jurés d'assises devant constituer la liste de l'année judiciaire 2019 à 996. Pour la commune de Champcueil le nombre de jurés d'assises fixé par cet arrêté est de 2, il est donc nécessaire de procéder au tirage au sort, sur la liste électorale générale arrêtée au 28 février, d'un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté soit 6 noms,

Le conseil municipal procède au tirage au sort. Sont retenues les personnes suivantes :

- Page 212/ ligne 5 : SEVIN Isabelle
- Page 155 / Ligne 6 : MARQUÉ Maryse épouse SEVESTRE
- Page 168/ Ligne 8 : MORIN Gérard
- Page 206/ Ligne 3 : ROY Françoise épouse BENOIT
- Page 202/ Ligne 5 : ROLLAND Lenny
- Page 219/ Ligne 3 : THIEUX Céline épouse RENOUE

7. MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF « D'UNE MAISON A L'AUTRE »

Mme le Maire explique que le collectif « D'une maison à l'autre » est composé de parents de jeunes en situation de handicap, de professionnels d'établissements médico-sociaux et de chercheurs en sciences sociales.

Il dénonce aujourd'hui le projet SERAFIN-PH (*Services et Etablissements - Réforme pour une Adéquation des Financements aux parcours des Personnes Handicapées*), lancé en janvier 2015 par la

secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion et qui vise à réformer le mode de tarification des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes en situation de handicap en proposant la mise en œuvre de tarification à l'acte. Cette réforme pourrait aboutir à une transformation de certains établissements, en plateforme d'évaluation et d'orientation entraînant une moindre prise en charge des enfants accueillis. A terme l'accueil des enfants pourrait même disparaître ce qui signifierait un retour au domicile des parents avec tous les risques inhérents à un processus de désocialisation.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de soutenir le collectif « D'une maison à l'autre » dans sa démarche en s'opposant à toute diminution de financement pouvant entraîner à court ou moyen terme la fermeture des instituts médicaux éducatifs (IME).

8. QUESTIONS DIVERSES

A/ Intervention de Mme Régine LEFEBVRE qui dénonce la concentration de gros centres urbains ou ruraux au détriment des collectivités locales. Ceci impliquant de fortes suppressions de postes (élus locaux comme fonctionnaires) et à terme une importante diminution des services publics. Elle incite tous les élus à se mobiliser.

B/ Intervention de M. FERRER : Il fait tout d'abord remarquer que la vitesse des véhicules Rue des dames Blanches et rue de Beauvais est excessive et présente un réel danger. *M. LE COAT, lui répond qu'une étude pour mettre la rue des Dames Blanches en sens unique est en cours. Cela pourrait diminuer la circulation.*

Il demande également quand seront enfouis les réseaux électriques rue de Beauvais. *M. LE COAT met en avant le coût d'une telle opération qui pour l'instant n'est pas prévue au budget.* Enfin, il dénonce le fait que les administrés soient taxés sur les déchets. *La compétence « ordures ménagères dépend de la CCVE et la décision est donc intercommunale.*

C/ Intervention de M. ALDEGUER qui a constaté une certaine insécurité aux abords du foyer rural et de l'église due à la fréquentation de jeunes. *Mme le Maire lui répond qu'effectivement le problème lui avait été signalé et rapporté auprès de la gendarmerie qui doit effectuer des contrôles plus fréquents.*

D/ Mme JACQUET demande si compte tenu du résultat du questionnaire sur l'aménagement de la place de la place de la Marivoise transmis aux élus, le projet est définitivement figé. *M. CHERPRENET lui répond que la seule chose figée pour l'instant est le montant voté au budget sur ce point et qu'il serait tenu compte des réponses faites dans ce questionnaires en fonction et dans la limite de ce budget, tout ne pouvant être réalisé.*

E/ M. Eric DUVAUCHELLE, conseiller municipal délégué Agenda 21 prend la parole pour annoncer sa démission du conseil municipal et de ses fonctions de conseiller délégué Agenda 21, pour des raisons personnelles. Au cours de son intervention il exerce un droit de réponse sur l'article « Tribune libre » écrit par M. Aldeguer au nom de l'opposition dans le dernier bulletin municipal.

Plus aucun point n'étant ajouté, à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50



